



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des Sceaux
ministre de la Justice**

Monsieur Elie CALIFER
Député de la Guadeloupe
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris, le **26 MARS 2026**

N/Réf. : Parl. n° 202510000451

Monsieur le Député,

Par un courrier du 5 janvier 2026, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation des justiciables des Antilles, et notamment sur la perspective de l'implantation en Guadeloupe d'une cour administrative d'appel, qui a fait l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête sur les dysfonctionnements, obstruant l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins.

Le droit à un recours effectif et l'accès à la justice administrative sont au cœur des préoccupations du Gouvernement. Concernant les territoires ultramarins, le choix a été fait de confier la compétence d'appel aux cours administratives d'appel de Bordeaux et de Paris. Dans ce cadre, les conditions de l'exercice d'un droit au recours effectif sont garanties par l'institution d'un délai d'appel augmenté pour les justiciables résidants en outre-mer (art. R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative).

La détermination du siège et du ressort d'une cour administrative d'appel, qui doit tenir compte de plusieurs impératifs, implique notamment l'existence d'une masse critique d'affaires susceptibles de faire l'objet d'un appel. Or, le rapport de la commission d'enquête évalue le volume des appels formés sur les jugements rendus par les tribunaux administratifs des Antilles et de la Guyane à environ 360 affaires par an. À titre de comparaison, la plupart des cours administratives d'appel ont enregistré en 2024 environ 3 000 nouvelles affaires, avec un nombre minimum pour la cour de Douai (2 582) et un nombre maximum pour celle de Paris (5 520).

Par conséquent, et ainsi que l'a relevé le secrétaire général du Conseil d'État, le volume d'affaire en appel aux Antilles et en Guyane, « relativement limité, ne justifie pas la création d'une cour administrative d'appel dédiée ».

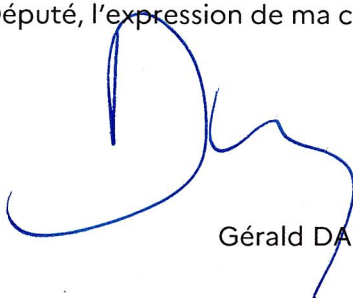
.../...

Par ailleurs, outre la réaffectation de postes de la cour administrative d'appel de Bordeaux vers la Guadeloupe, la création d'une nouvelle cour administrative d'appel en Guadeloupe supposerait des investissements conséquents, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. À cet égard, le Gouvernement est avant tout soucieux de donner à la justice administrative les moyens financiers nécessaires pour relever les nombreux défis auxquels elle fait actuellement face, notamment relatifs à l'augmentation continue du flux, du contentieux et à la préservation d'un délai de jugement raisonnable.

Je peux vous assurer, que je resterai particulièrement attentif à ce que la proximité de tous les justiciables avec leurs juridictions soit garantie, et vous assure que les éléments que vous avez porté à ma connaissance ne manqueront pas de nourrir ma réflexion à ce sujet.

Monsieur Etienne DIOT, conseiller parlementaire et élus locaux, au sein de mon cabinet, reste à votre disposition à l'adresse mail suivante : etienne.diot@justice.gouv.fr ou au numéro de téléphone suivant : 06 81 62 66 10.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.



Gérald DARMANIN